

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> REUNION DE 2006**

**Séance du 28 novembre 2006**

CG 06/4<sup>ème</sup>/II-04

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUPERPOSITION DE  
GESTION INTERVENUE ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET  
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR LA CREATION DE LA  
« VELO ROUTE »**

**AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE PASSERELLE  
ENTRE LE PONT DE COUDOL – RD15 – ET LA BERGE DU  
CANAL**

---

L'Assemblée Départementale s'attache au développement touristique de notre Département et, dans ce cadre, a décidé de la mise en œuvre d'une « Vélo Route » qui emprunte l'une des berges du canal, appartenant au domaine public fluvial de Voies Navigables de France, VNF.

Une convention entre le Département et VNF est intervenue le 8 mars 2006, qui autorise cette réalisation.

Je vous propose de compléter cet équipement par la création d'une passerelle réservée aux cyclistes et piétons. Celle-ci reliera la « Vélo Voie Verte » au pont de Coudol qui la surplombe et, par la RD 15, les usagers concernés pourront se rendre à la Base départementale de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas de la Grave. Ainsi cet ouvrage permettra d'assurer une continuité d'itinéraire touristique entre notre réseau « Vélo Voie Verte » et un équipement ludique départemental déjà fortement fréquenté.

Les caractéristiques de cet ouvrage sont les suivantes :

- largeur 2,50 m entre-axe de poutre,
- 1,64 m de largeur d’escalier, celui-ci étant bordé par deux goulottes « guides-roues », les cyclistes seront dans l’obligation physique de descendre de leur machine ceci assurant un usage sécurisé de l’ouvrage ; pour compléter ceci deux paliers sont prévus, l’un intermédiaire et l’autre d’attente en haut de l’ouvrage permettant d’intégrer la circulation sur le Pont Coudol.

L’entretien de la passerelle suivra celui du Pont de Coudol : même rythme de visites techniques, de mise en peinture et entretien à l’identique.

S’agissant du financement, il est prévu sur le marché de maintenance à garantie de résultat conclu avec l’entreprise Baudin-Chauteauneuf, dont la validité juridique expire au 31 décembre 2007. L’enveloppe annuelle dédiée à ce marché inclut le financement de la passerelle arrêté à 98 000 euros H.T.

A l’examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et :

- m’autoriser à signer l’avenant n° 1 à la convention de mise en superposition de gestion du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d’une Vélo-Route, pour la réalisation de la passerelle faisant jonction entre le Pont de Coudol – RD 15 – et la berge du Canal.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la convention du 8 mars 2006 entre le Département et VNF,

Vu l’avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l’avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise en superposition de gestion du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'une Vélo-Route, pour la réalisation de la passerelle faisant jonction entre le Pont de Coudol – RD 15 – et la berge du Canal ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,